



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 Rue Neuve, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mil dix-sept, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. François-Xavier VILLAIN, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	93
Nombre de délégués communautaires présents	70
Nombre de votes	76



Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 69

M. François-Xavier VILLAIN, **Président**,

M. Jean-Pierre COUVENT, M. Jacques LEGENDRE, M. Sylvain TRANOY, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Michel LIENARD, Mme Monique BOUQUIGNAUD, M. Didier DRIEUX, M. Yves COUPE, M. Daniel POTEAU, M. Philippe LOYEZ, M. Jean-Marie DEVILLERS, M. Jacques DENOYELLE, **Vice-Présidents**,

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Albert LEVERD - **CAGNONCLES** : M. Edouard SLEDZ - **CAMBRAI** : M. Michel BARTKOWIAK, Mme Martine BILBAUT, Mme Amélia CAFEDE, Mme Dominique CARDON, Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Christian DHENIN, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Christiane FISCHER, Mme Dominique HERBIN, M. Cédric HETMANSKI, Mme Marilyne HOSCHEDE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Laurence SAYDON, M. Benoît VAILLANT, M. Pierre-Antoine VILLAIN - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Claude DESCHAMPS - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **ESCAUDOEVRES** : M. Patrice EGO, Mme Annick RICHEZ, M. Pierre DOISE - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Gérard DRAIN - **FRESSIES** : M. Henri GAMEZ - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Alain PARSY - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI - **WUY** : M. Stéphane GRANSART, Mme Emilie DUPUIS - **LES RUES DES VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MASNIERES** : Mme Annie ALEXANDRE - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Francine COUVENT, M. Christian DUMONT - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **PROVILLE** : M. Daniel DELWARDE, Mme Capucine TIMAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : M. Jean-Pierre LEVEAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-PLOUICH** : M. Raymond MACHUT - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. André VERRIER.

Nombre de conseillers communautaires titulaires absents excusés, ayant donné suppléance : 01

BOURSIES : M. Slimane RAHEM, titulaire, qui donne suppléance à M. Louis RONDEAU, suppléant.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 06

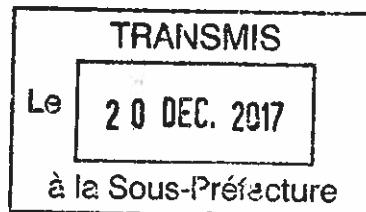
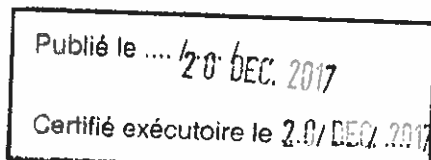
CAMBRAI : Mme Sylvie LABADENS, titulaire, qui donne procuration à Mme Françoise DEMONTFAUCON, titulaire - Mme Michèle BARTIER, titulaire, qui donne procuration à Mme Martine BILBAUT, titulaire - M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, qui donne procuration à M. Christian DHENIN, titulaire - M. Marc DERASSE, Vice-Président, qui donne procuration à M. Michel LIENARD, Vice-Président - M. Brahim MOAMMIN, titulaire, qui donne procuration à M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire - M. Olivier MOITY, titulaire, qui donne procuration à Mme Dominique HERBIN, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents, excusés, n'ayant pas donné pouvoir ou suppléance : 17

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **AWOINGT** : M. Jean-Richard LECHOWICZ - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **CAMBRAI** : Mme Maria-José POMBAL - **CUVILLERS** : M. Emile MILLIOT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Serge FOVEZ - **GONNELIEU** : M. Roland CARREZ - **HEM LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Patrice GRANSARD - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI - **THUN-SAINT-MARTIN** : M. Henri DESPRES - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : M. Jean-Pierre LAGON.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT

DELIBERATION 2017-12-09 : AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)



DELIBERATION 2017-12-09 : AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL EN COMPLEMENT DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)

Rapporteur : M. Michel LIENARD
Vice-Président

Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Il permet de mettre en place des aides directes aux commerces pour aider au financement des travaux d'accessibilité, de modernisation et de sécurisation des locaux et devantures/vitrines. Le FISAC soutient également la politique d'équipement commercial des collectivités.

Réformé en 2014 par la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (Loi ACTPE), le FISAC fait l'objet d'un nouveau mode d'attribution avec le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projet national selon des critères de sélection reposant sur des priorités fixées par le gouvernement.

En 2015, le Pays du Cambrésis a présenté, avec les partenaires locaux, une candidature FISAC à l'échelle de l'arrondissement (hors ville de Cambrai). Il a reçu en date du 16/02/2017 la décision d'attribution de la subvention FISAC à hauteur de 192 365 € pour une durée de 3 ans.

Les actions proposées dans la réponse à l'appel à projet FISAC et sollicitant des crédits FISAC, ont été les suivantes :

Enjeux	ACTIONS		Territoire
Axe 1 Maintien des derniers commerces en zone rurale	Action 1.1 Aide directe au maintien du dernier commerce	Accessibilité tout public	Communes rurales du Cambrésis
		Moderniser et/ou sécuriser les locaux, équipements, vitrines et inciter au multi services	
AXE 2 Maintien et développement des commerces en centre bourg et centre-ville	Action 2.1 : Aide directe à l'accessibilité		Caudry, le Cateau
	Action 2.2 : Moderniser/sécuriser les locaux, équipements, vitrines		Caudry, Le Cateau
	Action 2.4 : Diagnostics énergétiques des points de vente		Le Cateau
AXE 3 Dynamisation des centres bourgs	Action 3.1 : Amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité		Solesmes, Le Cateau
	Action 3.3 : Signalétique communication		Avesnes Les Aubert
AXE 4 Animation de l'offre commerciale	Action 4.1 : Communiquer et animer avec les Unions commerciales		Le Cateau
AXE 6 Organisation et suivi des opérations	Action 6.2 : Animation du commerce en centre-ville		Le Cateau , Pays
	Action 6.4 : Evaluation du FISAC		Pays

L'ensemble des actions qui ont été proposées ont reçu un avis favorable de l'Etat à hauteur des montants demandés.

Par délibération, en date du 28 septembre dernier, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer la convention partenariale au titre du FISAC. Le décret du 15 mai 2015, pris en application de la loi ACTPE, stipule que l'EPCI concerné intervienne à même hauteur que le financement du FISAC pour les entreprises commerciales ou/et artisanales.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'est positionnée sur l'axe 1 concernant le commerce en milieu rural avec une éligibilité en termes de financement sur la période du 16 février 2017 au 16 février 2020.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Cambrai intervienne :

- à hauteur de 30 % des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 5.000 € pour l'aide à l'accessibilité des commerces (Action 1.1). (1500€ maxi)
- à hauteur de 20% des investissements avec un plafond de dépenses éligibles de 20.000 € par projet pour la modernisation et la sécurisation des locaux (Action 1.2) (4.000€ maxi)

Il est à préciser que :

- Une même entreprise ne peut solliciter une nouvelle aide pendant une durée de trois ans à compter de la date d'attribution de la première.
- Sont exclues les enseignes implantées dans les zones commerciales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les critères et les modalités d'intervention de la CAC dans le cadre du programme FISAC.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Suivent les signatures.....
Pour extrait conforme

Le Président,



François-Xavier VILLAIN

